Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.188
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service
Affaire suivie par : L. DELICATA

2023-13 : Marché d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots - Lot 2 – Impression de cartons, affiches et calicots - Avenant n°4

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 26-150 du 21 avril 2026 portant notamment délégation de signature à Madame Sangeetha BERCHMAN, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°23.215 du 16 octobre 2023, attribuant le lot n°2 d'impression de cartons, affiches et calicots à la société DUPLIGRAFIC ;

Vu la décision n°24.063 du 02 avril 2024, pour l'ajout de trois lignes au bordereau des prix unitaires du lot n°2 (avenant n° 1) ;

Vu la décision n°24.124 du 14 juin 2024, pour l'ajout de neuf lignes au bordereau des prix unitaires du lot n°2 (avenant n°2) ;

Vu la décision n° 24-188 du 23 juillet 2024, pour l'ajout de trois lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires du lot n°2 (avenant n°3) ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 4 pour ajouter une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires pour l'impression de plans de la ville ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°4 avec la société DUPLIGRAFIC, 20 Avenue Graham Bell Bussy Saint Georges (77600) pour l'ajout d'une référence supplémentaire au bordereau des prix unitaires.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché n'ont aucune incidence financière.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le jeudi 10 septembre 2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260910-26-188a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 10/09/2026

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)